



**GROUPE SUIVI BUDGETAIRE
DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE**

**ASPIRATIONS, PREOCCUPATIONS
DE LA SOCIETE CIVILE POUR LE BUDGET DE L'ETAT GESTION 2024**

« Ne laisser personne de côté »

Février 2023

INTRODUCTION

L'annonce d'un mandat 2021-2026 hautement social fait espérer un mieux-être pour les populations sur les plans de la santé, de l'éducation, de la protection sociale, de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement, etc., mais aussi une avancée dans l'atteinte des indicateurs et cibles du Plan National de Développement (PND 2018-2025) et de l'Agenda 2030. Cette vision devrait donc se traduire à travers les budgets successifs de la période 2022-2026.

C'est dans cette optique que s'inscrivent les organisations de la société civile ayant élaboré le présent document, fruit du travail collaboratif entre les organisations de la société civile tant au niveau national que local sous la coordination de l'Unité d'Analyse Budgétaire de Social Watch Bénin. Ce document s'articule autour de deux points majeurs à savoir : les aspirations de la société civile pour le budget de l'Etat gestion 2024 et autres préoccupations de la société civile.

En sacrifiant à cette traditionnelle rencontre annuelle avec la Direction Générale de l'Economie (DGE), SOCIAL WATCH BENIN et ALCRER tiennent à renouveler leur remerciement aux autorités du Ministère de l'Economie et des Finances pour l'invitation qui leur est adressée pour exprimer les aspirations et les préoccupations de la société civile dans le cadre de l'élaboration du Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP), gestion 2024.

I. ASPIRATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE POUR LE BUDGET DE L'ÉTAT GESTION 2024

Tout en reconnaissant les efforts faits par les gouvernements au cours des précédentes gestions budgétaires et espérant la concrétisation des actions prévues au budget de l'Etat gestion 2023 en faveur des secteurs sociaux, la société civile estime que certaines actions demeurent une priorité au regard de la situation des indicateurs dont les cibles sont très loin des engagements nationaux, régionaux et internationaux pris volontairement par le Bénin.

1) EAU, HYGIÈNE ET ASSAINISSEMENT DE BASE

Le Gouvernement du Bénin a opté pour l'accès universel à l'eau potable d'ici 2025 et une meilleure gestion des ressources en eau (cf. PAG 2021-2026 www.gouv.bj). Pour ce faire, d'importantes ressources financières ont été mobilisées dans un ambitieux programme d'investissement et de courageuses réformes structurelles et institutionnelles engagées.

La création de l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (ANAEP-MR), le renforcement de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) et le relèvement du profil institutionnel du sous-secteur Hygiène et Assainissement en sont les manifestations évidentes. L'objectif 6 des ODD semble à portée.

Le service public de l'eau s'est considérablement amélioré en milieu urbain comme en milieu rural. Mais, il est observé un peu trop souvent et presque partout, une discontinuité de ce service pour des raisons techniques ou structurelles (absence d'énergie, pannes récurrentes, non disponibilité de la ressource eau, etc...).

A. Augmenter sensiblement les investissements dans le sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement de base pour l'atteinte de la cible 6.2 des ODD d'ici 2025

L'Eau, l'Hygiène et l'Assainissement constituent trois sous-secteurs indissociables qui s'épaulent et se renforcent mutuellement. Si l'un est négligé, les progrès seront non durables pour les autres. Par ailleurs, l'atteinte de l'ODD 6 ne sera actée que si prioritairement l'accès universel à l'eau est réalisé et si le pays a atteint le statut de Fin de la Défécation à l'Air Libre (FDAL).

L'amélioration de l'assainissement fait reculer de 32% la morbidité attribuable aux maladies diarrhéiques. En matière d'hygiène, le simple fait de se laver les mains avec de l'eau et du savon peut réduire de 45% le nombre de cas de maladies diarrhéiques. Au Bénin, chaque enfant de moins de 5 ans, fait au moins 5 épisodes de maladies diarrhéiques par an, et chaque épisode mobilise la famille pour plus de 3 jours de travail. En l'absence d'une bonne pratique d'hygiène et d'amélioration des conditions d'assainissement, tout investissement dans le secteur de l'eau, si massif soit-il est compromis. Le secteur AEPHA est capital pour l'atteinte des ODD.

Un investissement dans ce secteur permet d'atteindre plus rapidement 4 autres ODD à savoir ODD 3 (santé), 4 (éducation), 5 (autonomisation des femmes) et 10 (réduction des inégalités géographiques).

L'assainissement de base demeure une grande préoccupation car plus de 45% de la population béninoise pratique encore la défécation à l'air libre. La défécation à l'air libre inhibe les avancées en matière d'accès à l'eau potable.

Cependant d'importants progrès ont été réalisés dans le budget prévisionnel de l'Etat, gestion 2023 pour les sous-secteurs Eau et Assainissement: les lignes prévisionnelles budgétaires dédiées à l'assainissement général ont augmenté à hauteur de 26.242.000.000 FCFA. Toutefois, le budget alloué au sous-secteur Hygiène et Assainissement de base n'est pas clairement défini. Faudra-t-il le rappeler, il n'est pas possible d'avoir de l'eau potable de façon durable sans un assainissement adéquat. Autrement dit, retarder un accès universel à un assainissement adéquat, c'est aussi retarder l'eau réellement potable pour tous au minimum sur le double de l'écart d'échéance de même que les gains économiques qui y sont liés.

B. Doter les établissements scolaires de kits de prise en charge des urgences pour l'hygiène menstruelle en application des dispositions de la loi 2022-04 du 16 février 2022.

Le gouvernement dans son ambition de faire face aux nouveaux enjeux en matière de santé publique et d'améliorer le cadre de vie des populations a voté la loi N° 2022-04 sur l'hygiène publique en République du Bénin. Cette loi aborde les questions relatives, entre autres, au rôle des collectivités décentralisées dans la promotion de l'hygiène, la politique d'hygiène des bâtiments publics, des établissements des différents ordres de l'enseignement, des établissements sanitaires, des centres de détention. Elle ne fait pas l'impasse sur la question de l'hygiène menstruelle.

Pour ce qui concerne l'hygiène menstruelle dans les établissements de formation et d'enseignement, la loi vient à point nommé pour réguler les disparités qui s'observent. En son article 119, il est clairement stipulé que « *Tout établissement public ou privé, notamment les établissements de formation et d'enseignement, comprend au minimum un espace sanitaire simple séparé tant pour les hommes que pour les femmes, respectueux de l'intimité et un espace disposant de savon, d'eau potable, de matériel de protection hygiénique pour la toilette intime et le lavage des mains, du linge menstruel et des vêtements, ainsi que de poubelles à couvercle pour changer et éliminer les protections hygiéniques* ». Malheureusement, le budget gestion 2023 n'a prévu aucune ligne pour matérialiser cette disposition de la loi.

2) SANTE

Le Programme d'Action du Gouvernement 2021-2026 accorde une large part aux droits de santé pour une amélioration continue des conditions sanitaires des populations en mettant en place une politique de santé 2018- 2030. La mise en œuvre de cette politique a permis de faire des avancées considérables à travers les différentes réformes du secteur.

A. Améliorer les ressources allouées au Programme d'Investissements Publics (PIP) de lutte contre les Maladies Non Transmissibles (MNT) afin de relever le défi du siècle que représentent les MNT

Depuis 2007, le Bénin dispose d'un Programme National de Lutte contre les Maladies Non Transmissibles (PNLMNT) comme outil de cadrage pour la mise en œuvre des interventions de prévention et de prise en charge des MNT (diabète, maladies cardio-vasculaires, cancers, traumatismes, hypertension, maladies respiratoires chroniques, etc.). Pour assurer une mise en œuvre harmonieuse de ce programme, le secteur s'est doté d'un plan stratégique couvrant la période 2019-2023 qui a pour but de contribuer à la réduction des Maladies Non Transmissibles (MNT) dans la population béninoise à travers l'intensification des actions de sensibilisation sur les comportements à risque liés aux MNT et la promotion d'un mode de vie sain. La mise en place de tous ces outils traduit la volonté des autorités aux niveaux national et sectoriel de lutter efficacement contre les MNT. Mais cette volonté ne s'est pas toujours observée dans les budgets successifs (2019-2021) affectés au PNLMNT. Le budget affecté au PNLMNT est passé de 100 millions en 2019 à 200 millions en 2020 et de 200 millions en 2020 à 150 millions en 2021. Or les MNT constituent toujours une préoccupation majeure par rapport à leur fréquence et aux décès qu'elles occasionnent. La mortalité prématurée liée aux MNT est de 49,4 % chez les hommes, contre 36,4 % chez les femmes (Système des Nations Unies au Bénin).

Selon l'enquête nationale de dépistage des facteurs de risque des MNT (STEP, 2015), la prévalence au Bénin de l'hypertension artérielle est estimée à 25,90 %, aussi la prévalence du diabète sucré était de 12,4 % en 2015 tandis que la prévalence des maladies cardiovasculaires est estimée à 25,90%, et 75% des sujets touchés ignoraient leur état.

De même, l'annuaire statistique 2021 du secteur de la santé présente un tableau sombre des pathologies. 77 039 cas d'hypertension ont été enregistrés en 2020 contre 72 893 cas en 2019 (soit un accroissement de 5,38% en un an) dans les hôpitaux et formations sanitaires, 10.356 cas de diabète en 2021 contre 3 911 en 2020 (soit un accroissement de 62,23% en un an).

Ces données interpellent et appellent à l'action pour réduire les conséquences évitables des MNT. Ainsi pour aller dans le même sens que le mouvement mondial contre les MNT dont le thème de l'édition 2022 était axé sur : « *Investir dans les MNT : sauver des vies, faire des économies* », les OSC recommandent au Ministère de la Santé de :

- **Améliorer les ressources allouées au PNLMT pour un renforcement des actions de sensibilisation sur les facteurs de risque qui sont souvent liés au mode de vie pour un changement de comportement des citoyens.**
- **Renforcer les dispositifs de contrôle de la qualité des produits manufacturés.**

B. Renforcer le plateau technique des centres hospitaliers et formations sanitaires

Pour assurer de façon optimale la prise en charge des patients dialysés, le gouvernement a prévu la construction et l'équipement de quatre (04) centres (Parakou, Abomey, Porto-Novo, CNHU) de prise en charge. Trois ans après cette annonce, seulement deux (02) sont construits et équipés. Il s'agit du Centre Hospitalier Universitaire Départemental (CHD) du Borgou-Alibori de Parakou et de l'unité de dialyse et de scanographie du CNHU, en augmentant sa capacité d'accueil et leur mise en service.

Malgré ces efforts, et en référence aux prévisions du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS), le Bénin n'a pas encore atteint la capacité suffisante d'accueil des patients dialysés. Cette situation affiche une lenteur dans la mise en œuvre du plan de réforme des hôpitaux et montre la faible capacité d'intervention sur les cas d'urgence en détresse.

Pour des cas d'urgence, les victimes d'accidents ou malades sont transportés dans un état critique sur plus de 200 km, traversant au moins trois hôpitaux de référence et plusieurs centres de santé avant d'être pris en charge à Abomey-Calavi et à Cotonou. Ceci dénote de l'état critique des hôpitaux et centres de santé.

Au regard des constats évoqués, les prévisions budgétaires et les besoins exprimés pour une meilleure qualité en offre de services et soins de santé, les OSC formulent à l'endroit du ministère de la santé et du Gouvernement la recommandation suivante :

- **Accélérer le renforcement du plateau technique des hôpitaux de référence en vue de disposer en 2026 de centres hospitaliers aux normes requises par l'OMS.**

C. Améliorer le financement de la Planification Familiale et prendre le décret relatif à la loi 2021 -12 du 20 décembre 2021 portant santé sexuelle et reproductive

Selon l'UNFPA (Etat de la population mondiale 2022), **chaque dollar investi dans la contraception fait diminuer le coût des soins liés à la grossesse de 3 dollars.** Ainsi, réaliser l'accès universel à des services de santé sexuelle et reproductive de qualité permettrait selon les estimations de l'UNFPA 2022, une économie de 120 dollars pour chaque dollar investi. Au vu de ces avantages économiques et sociaux, le Gouvernement du Bénin à l'instar des pays du monde entier a opté pour le renforcement des droits sexuels et reproductifs et la promotion de la planification

familiale comme l'un des piliers de la réduction de la mortalité maternelle et infanto-juvénile. Ainsi avec l'appui des PTF, du secteur privé et des OSC nationales et internationales, le Gouvernement a mis en œuvre des stratégies pour rendre accessibles les droits sexuels et les services de la planification familiale. Malgré ces efforts, les objectifs définis par le Bénin à travers le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS), Plan d'Action National Budgétisé de Planification Familiale (PANB), la stratégie de réduction de la mortalité néo-natale et infantile, ne sont toujours pas atteints.

En effet, selon l'EDS-V (2017-2018), le Taux de Prévalence Contraceptive Moderne (toutes les femmes) est de 12,4%, ce taux demeure le même en 2022 alors que l'objectif était de 13,2% en 2020. Au Bénin, le nombre de femmes qui meurent en couche est 391 décès maternels pour cent mille naissances vivantes. Pour ce qui est de la mortalité infanto-juvénile (probabilité de décès des enfants entre leur naissance et leur cinquième anniversaire), il est passé de 160 à 96 pour 1000 naissances vivantes entre 2001 et 2017. En 2021, le taux des besoins non satisfaits en matière de contraception est de 35,5%. C'est dire que les besoins en planification familiale d'une femme sur 3 en âge de procréer ne sont pas satisfaits pour des raisons d'inaccessibilité financière aux services et aux produits, de manque de disponibilité au niveau des formations sanitaires et d'inaccessibilité géographique aux formations sanitaires. A ces indicateurs peu reluisants, s'ajoute un fort taux de fertilité notée au sein de la population béninoise. L'Enquête Démographique et de Santé (EDS) 2017-2018 a révélé que l'indice synthétique de fécondité au Bénin est de 5,7 enfants par femme alors qu'il était précédemment établi à 4,9 enfants par femme.

Pour accompagner la volonté du Gouvernement en matière de santé sexuelle et reproductive et de renforcement du capital humain, la société civile fait les propositions suivantes :

- **Ressortir la ligne spécifique sécurisée dédiée à l'achat des produits contraceptifs et augmenter son budget à trois cents deux millions cinq cent mille (302.500.000) Francs CFA tel que prévu dans l'engagement financier pris par Bénin en 2021 pour pouvoir améliorer la santé de la mère, des femmes en âge de procréer et de l'adolescent ;**
- **Prendre en 2023, le décret relatif à la loi 2021-12 du 20 décembre 2021 modifiant et complétant la loi 2003-04 du 03 mars 2003 portant santé sexuelle et reproductive au Bénin**

D. Améliorer la santé de l'enfant à travers une attention particulière au budget accordé aux interventions spécifiques à la nutrition

La malnutrition sous toutes ses formes demeure l'un des plus grands défis de développement avec des impacts humains, sociaux et économiques. Elle demeure l'une des principales causes de la mortalité infanto-juvénile en Afrique de l'Ouest. **Au Bénin, près de 45 % des décès des enfants de moins de cinq (5) ans sont dus**

à la **malnutrition**¹. En effet, les relations sont très fortes entre la santé et la nutrition : une bonne santé passe par une bonne nutrition. La malnutrition reste l'un des principaux facteurs de risque de maladies non transmissibles.

Une bonne nutrition surtout pour les enfants à un plus bas âge a des avantages sur leur développement. C'est pour cela que "des investissements appropriés au cours des 1000 premiers jours de vie, notamment dans les domaines de la prévention de l'insuffisance pondérale à la naissance, de l'initiation précoce à la pratique de l'allaitement et de la promotion de l'allaitement exclusif, auront des retombées non seulement sur la vie de ces enfants, mais aussi sur celle des générations futures"². Une bonne alimentation soutient l'équité et l'inclusion en agissant comme un facteur de meilleurs résultats en matière d'éducation, d'emploi, d'autonomisation des femmes et de réduction de la pauvreté. **Les enfants recevant une alimentation équilibrée ont 33% plus de chance d'échapper à la pauvreté à l'âge adulte**³.

Les enfants qui souffrent de retard de croissance à un âge précoce obtiennent plus de mauvais résultats aux évaluations cognitives et ont des niveaux d'activités plus faibles. « **Un enfant ayant un retard de croissance à 6 ans risque de perdre 4 années de scolarisation en termes d'altération de ses performances associée au déficit de son développement cognitif** »⁴. Il est estimé, "qu'à l'âge adulte, les enfants qui souffrent d'un retard de croissance gagneront 20% de moins que ceux qui n'en sont pas atteints."⁵

Les conséquences de la malnutrition ne se limitent pas seulement à l'avenir de l'enfant concerné, mais aussi et surtout elles se répercutent sur le développement socio-économique du pays. **Au Bénin, les pertes du PIB attribuables à la malnutrition atteignent 2 à 3%**⁶. Il s'ensuit que l'amélioration de la nutrition participe autant de la protection sociale que du développement économique. En effet, "les bénéfices tirés des investissements visant à lutter contre la malnutrition offrent un ratio avantages/coûts moyen de 15."⁷ Il est donc impérieux de replacer la nutrition au cœur de la problématique de développement durable.

3) PROTECTION SOCIALE

A. Veiller à l'application de la loi N° 2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin à travers la prise des décrets d'application et la mise en place des mesures fiscales y relatives.

¹ Plan National de Développement (2018-2025), page 67

² United Nations System Standing Committee on Nutrition, La nutrition et les Objectifs de Développement Durable après 2015, page 4

³ La nutrition au service des ODD, page 12

⁴ La nutrition et les Objectifs de Développement Durable après 2015, page 4

⁵ La nutrition au service des ODD, page 60

⁶ Plan Stratégique de Développement de l'Alimentation et de la Nutrition (PSDAN, chapitre 3, partie a), page 44

⁷ La nutrition et les Objectifs de Développement Durable après 2015, page 3

La note d'orientations stratégiques des investissements publics pour le compte du budget 2023 a inscrit parmi les priorités du gouvernement, la protection sociale des personnes vulnérables par l'amélioration de la couverture de leurs besoins spécifiques. Bien que plusieurs mesures aient été prises pour tenter d'améliorer la couverture des besoins spécifiques des personnes handicapées, aucune des mesures fiscales préconisées dans la loi N°2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin n'a été intégrée au budget de l'Etat, gestion 2023. De même, il s'observe une absence d'allocation de ressources au Fonds d'Appui à la Solidarité Nationale (FASN) dans le budget.

Au regard de tout ce qui précède, nous recommandons à l'Etat de :

- **Prendre des décrets d'application pour la mise en œuvre de la loi 2017-06 du 29 septembre 2017** (relecture et adoption des projets de décrets existants par le gouvernement en cohérence avec les potentialités et orientations nationales).
- **Vulgariser la loi 2017-06 du 29 septembre 2017**
- **Impliquer la fédération des personnes handicapées dans le processus du 5^{ème} recensement général de la population et de l'habitat notamment dans l'élaboration des outils de collecte**

4) EDUCATION

Puissant facteur de changement, l'éducation est un droit fondamental qui permet à une personne de développer sa personnalité et son identité ainsi que ses capacités physiques et intellectuelles. L'éducation est un pilier essentiel du développement humain. Elle est essentielle à la réalisation de chacun des dix-sept (17) Objectifs de Développement Durable (ODD) et constitue l'un des instruments pour lutter contre la pauvreté et les inégalités.

Malgré les efforts de ces dernières années, en matière d'une meilleure gouvernance du secteur, de construction et d'équipement de salles de classes, d'amélioration des taux d'accès et de rétention et d'amélioration de la qualité de l'enseignement, des situations persistent et sont de nature à annihiler les efforts fournis dans le secteur avec des répercussions sur d'autres secteurs comme ceux de la santé et de la protection sociale.

A. Assurer l'inclusion effective des personnes handicapées dans le système éducatif.

Au terme de la Loi n° 2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin, en ses articles 30 à 36, l'Etat et les collectivités locales ont une responsabilité importante dans l'insertion scolaire et professionnelle des personnes handicapées y compris les appuis et aides scolaires qu'il faudra leur accorder afin de leur garantir l'égalité de chance dans leur réussite scolaire au même titre que les personnes non handicapées.

B. Mettre en œuvre la Politique Nationale Enseignante (PNE) élaborée et adoptée, en 2020, dans un processus participatif incluant les OSC, les PTF, le corps enseignant et les acteurs au niveau institutionnel.

Le Bénin dispose d'un cadre législatif assez complet en matière de droit à l'éducation et a ratifié la plupart des conventions et traités internationaux en la matière. Il a clairement identifié dans sa Constitution le droit de tout citoyen à une éducation de qualité. Mais force est de constater que ce riche dispositif qui garantit à tous les enfants un accès équitable et exempt de toute forme de discrimination à un apprentissage de qualité dans un environnement éducatif sécurisé, est peu ou faiblement appliqué dans le fonctionnement du secteur. Cette situation s'explique par la dégradation de la qualité de l'éducation et les décrochages massifs. Cette dégradation de la qualité de l'éducation se traduit par le retard dans l'acquisition des compétences chez une grande majorité des enfants et la baisse des rendements scolaires des apprenants, l'insuffisance d'enseignants qualifiés et une absence de politique de recrutement du personnel enseignant conformément aux orientations définies dans le Plan Sectoriel de l'Education (PSE).

C. Augmenter à 1,5% le budget alloué au sous-secteur de l'alphabétisation et accélérer le processus d'élaboration d'une stratégie de développement de l'environnement lettré.

Au Bénin, selon le RGPH4, le taux d'analphabétisme pour les personnes âgées de 15 ans et plus, est de 56.94% dont 67% de femmes. Cette situation est préoccupante, surtout avec moins de 1% d'allocation du budget du secteur de l'éducation à ce sous-secteur. Cette situation persistante explique entre autres l'insuffisance de développement de l'environnement lettré en langues nationales, qui a pour conséquence l'analphabétisme de retour.

D. Prendre en compte les incidences financières liées à l'adoption et à la mise en œuvre du programme de développement de l'éducation des filles au Bénin

L'éducation au Bénin est un droit inaccessible pour près de 1.600.000 enfants en âge d'être scolarisés (RGPH4). Parmi les facteurs qui expliquent cette situation, on trouve l'éloignement géographique de l'école, les frais financiers sollicités des parents et les considérations socioculturelles telles que les Violences Basées sur le Genre (VBG) qui affectent particulièrement les jeunes filles et les femmes.

Pour pallier ces difficultés, l'Etat a mis en place un système de cantine scolaire pour les plus jeunes et l'exonération des frais de scolarité aux filles au niveau primaire et au premier cycle du niveau secondaire et avec l'avènement de la Loi n°2022-33 du 09 décembre 2022 portant loi de finances pour la gestion 2023, cette exonération s'est élargie aux apprenantes du second cycle du secondaire dans les 20 communes les plus défavorisées du Bénin. Ce qui constitue une avancée très

appréciable mais devra toucher d'autres localités comme le Couffo qui a le plus faible taux d'indice de parité au Bénin, légèrement au-dessous de 0.6 (annuaires statistiques de la DGES). Par ailleurs, à peine 26% des filles ayant franchi le cap de l'éducation de base parviennent en classe de terminale. Il est donc important de **poursuivre cet engagement dans le temps en garantissant des ressources sur fonds propres en faveur du maintien des filles à l'école, le leadership féminin et l'autonomisation économique des filles et des femmes** conformément aux recommandations fortes du forum national sur l'éducation des filles au Bénin qui a eu lieu en mars 2022 sous la coupole du Gouvernement.

E. Augmenter la part du budget du préscolaire dans le Budget Général.

L'éducation préscolaire nécessite une attention particulière parce qu'elle joue un rôle important dans le développement de l'enfant, car elle détermine les caractéristiques de la personne en devenir à travers l'éveil moteur, socioaffectif et intellectuel. Elle s'exerce pendant une période de la vie où des compétences de base et des aptitudes à l'autonomie peuvent être établies.

Des programmes d'enseignement préscolaire de qualité permettent de rendre les systèmes éducatifs plus efficaces et efficients, parce que les enfants participant à ces programmes préscolaires sont bien préparés pour les enseignements dispensés dans les premières années du cycle primaire. Dans les pays où un grand nombre d'enfants participent aux programmes préscolaires, ils sont considérablement plus nombreux à avoir acquis les compétences minimales à la fois en lecture et en mathématiques à la fin de leurs études primaires. Mais au Bénin, la situation de l'éducation préscolaire est préoccupante. En effet, cinq (5) départements sur 12 ont des Taux Bruts de Pré Scolarisation (TBPS) inférieurs à la moyenne nationale. La différence entre les extrêmes est considérable : 27% de TBPS dans la Donga contre 6% dans l'Alibori. C'est une situation qui risque d'accroître les inégalités sociales d'autant plus que le budget du préscolaire, connaît depuis 2020 une tendance à la baisse passant de 0,77% en 2019 à 0,61% en 2022. De plus, l'écart entre les dépenses planifiées dans le Plan Sectoriel de l'Education (PSE) suivant les objectifs fixés et les ressources allouées au préscolaire en 2021 représente 5% des dépenses planifiées pour permettre l'atteinte des Objectifs de Développement Durable fixés à l'horizon 2030 (33% de TBPS en 2030 contre 25% prévu en 2021 et 15,9% réalisé en 2021).

II. AUTRES PREOCCUPATIONS DE LA SOCIETE CIVILE

1) Doter les Guichets Uniques de Protection Sociale de ressources humaines, matérielles et financières en vue de l'efficacité des actions de protection sociale

Le Guichet Unique de Protection Sociale (GUPS) proposé en remplacement des Centres de Promotion Sociale est une innovation et une mutation apportées au système de protection en République du Bénin afin de rendre les services et les

prestations plus accessibles⁸ aux populations. La transformation des Centres de Promotion Sociale (CPS) en Guichets Uniques de Protection Sociale (GUPS) a pour objet non seulement de créer des complexes d'offre de services et de prestations divers, complets et intégrés, mais également de faciliter la mise en œuvre du Registre Social Unique (RSU). Le Guichet Unique de Protection Sociale (GUPS) servira de point d'accès et d'inscription des individus à l'identification personnelle et à l'accès à tous les programmes de protection sociale mis en place par l'Etat.

La transformation des CPS en GUPS est une exigence pour répondre à la mission du Gouvernement en matière de protection sociale mais elle nécessite que des ressources conséquentes y soient allouées afin qu'ils ne souffrent pas des mêmes problèmes que les CPS.

2) Prendre le Décret portant création de l'Organe Administratif de la Mutualité Sociale (OAMS) prévu par le règlement 07/2009/CM/UEMOA avant la fin de l'année 2022.

La Loi N°2020-37 du 03 février 2021 portant protection de la santé des personnes en République du Bénin, rend obligatoire l'assurance maladie à compter du 1^{er} janvier 2022. Comme le Bénin s'engage dans la phase de généralisation du projet ARCH volet assurance maladie, il serait opportun de s'appuyer sur « *les mécanismes qui sont déjà développés par d'autres entités, tels que les mutuelles de santé notamment avec des vendeurs de marchés, les artisans par exemple* ».⁹

En conformité avec le règlement communautaire, la Plateforme de Lomé¹⁰ a recommandé aux Etats africains, « **la mise en œuvre et le renforcement de dispositifs légaux reconnaissant les mutuelles de santé et leurs spécificités. Ces dispositifs doivent être mis en place par des mesures d'application, garantissant ainsi la viabilité de mutuelles du point de vue institutionnel, technique, financier et fonctionnel** ». Pour un meilleur développement de la CSU, il importe d'éviter le manque d'articulation entre les mutuelles sociales et l'ARCH dans sa mise en œuvre. L'Etat gagnerait à impliquer les **mutuelles sociales comme un mécanisme assurantiel éprouvé dans le cadre de la généralisation du volet Assurance maladie de l'ARCH**. Pour une réussite de la Couverture Sanitaire Universelle à travers l'ARCH, les mutuelles de santé représentent un mécanisme assurantiel pouvant diffuser auprès des populations, notamment du

⁹ Extrait de l'entretien accordé par le Ministre de la Santé, M. Benjamin Hounkpatin à RFI, le 11 Novembre 2021 : <https://www.rfi.fr/fr/podcasts/invit%C3%A9-afrique/20211111-benjamin-hounkpatin-ministre-b%C3%A9ninois-de-la-sant%C3%A9-la-couverture-sanitaire-universelle-est-en-bonne-marche>

¹⁰ la Plateforme de Lomé est un document politique issu d'un processus de réflexion et de rédaction collective mené par le mouvement mutualiste européen et africain. Elle vise à promouvoir le renforcement du rôle des mutuelles dans les efforts d'extension de la protection sociale et plus spécifiquement la couverture santé universelle en Afrique de l'ouest.

secteur informel et agricole, le paquet de base retenu dans le cadre de la généralisation de l'ARCH.

3) Renforcer les attributions des Centres de Promotion Sociale pour la prise en charge, durant la phase de contentieux judiciaire, des femmes et des victimes de violences et renforcer les capacités des agents des CPS aux fins.

Dans le but de renforcer la protection des femmes et des filles, le Bénin s'est doté entre autres, de la loi n° 2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection de la femme. Malgré cette attention des gouvernants sur la situation de la femme au Bénin, les femmes continuent d'être victimes de violences. Particulièrement, pendant la phase de contentieux judiciaire, le cadre normatif existant n'a pas apporté une attention particulière à la prise en charge des femmes victimes. Or, les Centres de Promotion Sociale (CPS) de façon générale s'occupent de la prévention et de la gestion des risques sociaux encourus par les populations et particulièrement les groupes vulnérables¹¹. Ce faisant, il apparaît important d'une part, d'étoffer expressément les attributions des Centres de Promotion Sociale pour la prise en charge durant la phase de contentieux judiciaire, des femmes victimes de violences. D'autre part, il serait indiqué de renforcer les capacités des agents des CPS aux fins.

4) Prendre de nouvelles mesures pour accompagner les parents des enfants et personnes handicapées dans la rééducation en créant et en rendant fonctionnels et accessibles les centres de rééducation des personnes handicapées.

Le Code de sécurité sociale accorde une protection à toutes les personnes et prévoit une protection spéciale aux personnes handicapées lorsque le handicap intervient pendant la vie professionnelle. Un guichet unique de l'emploi est également envisagé pour améliorer les services d'appui à l'emploi. Il est aussi prévu au titre du même programme, un mécanisme de protection pour les plus pauvres et les plus vulnérables afin de soutenir à terme quatre millions (4.000.000) de Béninois grâce au système d'Assurance Maladie Universelle.

5) Elaborer et mettre en œuvre un programme de construction de nouveaux centres d'accueil et le renforcement des capacités de centres existants pour la prise en charge des enfants victimes de traite.

Selon le plan d'action national de lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail, AXE D'ORIENTATION N°4, la réinsertion peut, selon les cas, être sociale, scolaire, professionnelle ou institutionnelle. Y sont incluses toutes les activités visant l'accueil, l'écoute, le rapatriement, la réhabilitation et la réintégration des enfants victimes de traite. Tous les mécanismes de protection de

¹¹[https://social.gouv.bj/ministere/cps#:~:text=Les%20CPS%20\(Centre%20de%20Promotion.Microfinance%20dans%20les%20diff%C3%A9rentes%20communes.](https://social.gouv.bj/ministere/cps#:~:text=Les%20CPS%20(Centre%20de%20Promotion.Microfinance%20dans%20les%20diff%C3%A9rentes%20communes.)

l'enfant sont unanimes sur les difficultés inhérentes à la réinsertion des enfants victimes de traite. De même, selon l'analyse de la situation des enfants au Bénin, la prévalence des violences et abus faits aux enfants serait en progression continue. En 2014, plus de 91% des enfants de 11-14 ans ont affirmé avoir subi une forme de violence (89% en 2009). Le phénomène du travail des enfants serait également en nette aggravation par rapport à 2008 avec plus d'un enfant sur deux (52,5%) impliqué dans le travail des enfants et près de quatre sur dix d'entre eux (40%) travaillent dans des conditions dangereuses. La Politique Nationale de Protection de l'Enfant (PNPE) vise, selon l'AXE 5 – PRISE EN CHARGE, à apporter une assistance de qualité à un nombre croissant d'enfants ayant subi une forme de violence. Pour cette politique, il faut accroître les capacités de prise en charge des enfants par les services sociaux. Les seules actions des acteurs non étatiques ne suffiraient pas pour régler la situation.

6) Prendre en compte les questions d'équité dans la mise en œuvre du Fonds d'Investissement Communal pour un développement humain, social et économique des collectivités territoriales

En tant qu'unique mécanisme de transfert de ressources aux communes en République du Bénin, le FADeC est souvent critiqué, remis en cause et même fustigé. Il est très rare que tous les acteurs de la CONAFIL, en l'occurrence les communes soient effectivement satisfaits de la clé de répartition adoptée pour déterminer la part de ressources à transférer à chaque commune aussi bien pour l'investissement que pour le FADeC fonctionnement. L'analyse des critères actuels du FADeC montre la non prise en compte des spécificités de chaque commune dans le transfert des ressources. Le FADeC est conçu pour financer le développement communal, c'est qu'il y a lieu de prendre en compte d'une manière ou d'une autre les problèmes spécifiques auxquels chaque commune est confrontée. Or, il se trouve que le FADeC, depuis sa création jusqu'aujourd'hui, est dans la globalité et non la spécification des besoins propres à chaque commune. Il ne prend donc pas en compte la territorialisation¹² du développement et surtout du développement local.

7) Corriger les inégalités infrastructurelles et assurer un développement équilibré du territoire national en assurant le développement économique et social des zones frontalières en vue de prévenir l'amplification de l'extrémisme violent

Selon le rapport d'évaluation du PAG 1 (2016-2021), au nombre des résultats significatifs, le Bénin s'est davantage mieux équipé que par le passé comme en témoigne les nombreuses infrastructures (énergie, eau, routes, numérique, centres de santé, centres d'éducation et de formation, sport, etc.) qui jalonnent tout le pays. Les actions de réalisation d'infrastructures sont appelées à se poursuivre au titre du PAG 2.

¹² La territorialisation du développement impose la prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'élaboration et l'implémentation des politiques publiques.

Si les efforts salutaires sont largement reconnus par les populations et les organisations de la société civile, se préoccuper de la question des " infrastructures et transports " en République du Bénin reste encore une problématique pertinente. Aujourd'hui, la question des infrastructures et des transports doit être abordée de façon holistique et intégrée sans occulter le contexte de la montée progressive de la radicalisation, de l'extrémisme violent et du terrorisme aux plans régional et national.

Le phénomène d'extrémisme, y compris sa forme violente, est toujours multifactoriel. Tout comme dans les pays limitrophes et dans la sous-région, l'aperçu des risques d'extrémisme violent et de radicalisation indexe également l'aménagement du territoire. En effet, il est reconnu et mentionné dans la Stratégie Nationale de Prévention de l'Extrémisme violent au Bénin que « *Les frustrations font jour dans plusieurs zones qui pensent qu'elles sont délaissées par le Gouvernement alors qu'elles produisent du coton en grande quantité. En effet, ces localités estiment qu'elles bénéficient très peu d'infrastructures sociocommunitaires qui, cependant, foisonnent ailleurs... La répartition inéquitable des ressources de l'Etat se remarque à travers l'insuffisance dans certains villages d'infrastructures socioéconomiques communautaires, notamment les écoles, les centres de santé, les ouvrages d'eau potable et d'assainissement, les centres de loisirs, les marchés, les voies d'accès, etc., alors qu'elles abondent dans d'autres localités du pays. Cette situation entraîne la perte, par les populations vulnérables, en particulier celles des localités frontalières* » qui sont récupérées/recrutées par des groupes terroristes et armées qui perpétuent des attaques dans la partie septentrionale du pays.

Face à ce constat concernant les infrastructures, les populations et les organisations de la société civile invitent le Gouvernement :

De façon générale, à :

- 1. Veiller conformément aux lignes directrices de l'Agenda spatial du Bénin, à un meilleur et équitable accès des populations aux équipements et aux services collectifs ;**
- 2. Accroître les capacités opératoires et financières de l'Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers (ABeGIEF) dans la mise en place d'Unités spéciales de Surveillance des Frontières (USSF) et la réalisation des infrastructures socio-économiques dans les zones frontalières.**
- 3. Accorder une priorité à la construction et équipement des infrastructures de secours (Unités des sapeurs-pompiers, Agence de protection civile, etc.).**

De façon spécifique en ce qui concerne les infrastructures routières à :

1. Accélérer les processus de réalisation des Routes Inter-Etats ou Routes Nationales lancées dans la partie septentrionale du pays, en l'occurrence :
 - *la route Djougou - Pehunco - Kérou - Banikoara ;*
 - *la route Guessou sud – Fô-Bouré – Sinendé*
 - *la route Guéné -Karimama*

2. Réhabiliter ou réaliser certaines infrastructures routières mis en évidence par les populations.

Au nombre des Routes Nationales Inter-Etats (RNIE), il y a :

- (i) *la RNIE E1Bis Porto Novo-Avrankou-Igolo ;*
- (ii) *la RN10 Nikki –Kalalé-Neganzi- Ségbana ;*
- (iii) *RN12 Tiélé-Matéri-Gouandé-Frontière Togo ;*
- (iv) *la RNIE3 Natitingou – Tanguiéta – Porga-Frontière Burkina-Faso ;*
- (v) *la route Tanguieta-Cobly-Datori frontière Togo.*

Il importe dans la réalisation ou réhabilitation des RNIE d'impliquer l'ABeGIEF pour la prise en compte ou l'intégration des équipements /infrastructures adéquats de sécurisation et de développement de ces espaces frontaliers.

Au nombre des routes secondaires ou routes nationales (RN), il y a :

La RN4 : Akpro -Misséréte – Kpédékpo ;

La route Bohicon-Kpédékpo-Kétou ;

La route Parakou - Pèrèrè – Nikki ;

La Route Kota-Kouandé-Pehunco ;

La route Waranzi -Morou dans la commune de Ségbana.

Enfin, pour la sécurité routière, les populations et les organisations de la société civile invitent le Gouvernement à :

- *Doter le Bénin d'une politique nationale de sécurité routière ;*
- *Renforcer le processus de généralisation des contrôles de vitesse sur tous les axes routiers ;*
- *Veiller au respect des normes pour les véhicules individuels tout comme ceux devant assurer le transport en commun des personnes et des biens ;*
- *Doter les services de sécurité et protection des personnes et des biens des équipements adéquats pour une réaction prompte et diligente en cas de sinistre ou d'accident grave comme ce fut le cas à Dassa le dimanche 29 janvier 2023.*

8) Valoriser les sources artésiennes à des fins agricoles ou touristiques

Les effets néfastes du changement climatique, notamment les retards de pluies et la sécheresse, sont particulièrement dévastateurs en perturbant le calendrier agricole toujours tributaire des eaux pluviales en dépit de la disponibilité de nombreux forages artésiens mal-exploités (Communes Athiémé, Bopa, Lokossa (arrondissement de Tinou), Dangbo, Bonou etc.). Or, cette ressource en eau peut être utilisée pour la production agricole.

Prenant appui sur l'objectif spécifique n°1 du programme eau : Accélérer la valorisation économique des eaux pour la sécurité alimentaire, tout en préservant l'intégrité des masses d'eau dans un contexte de changement climatique et du respect des principes de la GIRE, nous recommandons :

- **la mise en place d'un programme de maîtrise et d'exploitation des eaux souterraines.**

9) Renforcer la transparence autour de la gestion de la dette publique à travers l'information en langues locales

Pour une population en majorité analphabète et dans un contexte où les données sur l'endettement sont en français et accessibles en ligne, la question de la transparence dans la gestion de la dette se pose bien au-delà des notations internationales.

En effet, l'article 2 du décret 2015- 035 du 29 janvier 2015 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques au Bénin stipule que : « **Les contribuables et les usagers des services publics, sont clairement, régulièrement et complètement informés de tout ce qui concerne la gouvernance et la gestion des fonds publics. Ils sont mis en capacité d'exercer, dans le débat public, leur droit de regard sur les finances de toutes les administrations publiques** ». Le contexte de l'information sur la dette tel que relevé supra ne donne l'opportunité qu'à un nombre limité de citoyens béninois d'être en capacité d'exercer leur droit de regard.

Au regard de ces préoccupations, nous recommandons :

- **Organiser régulièrement des séances d'information et de débats sur la situation de la dette publique du Bénin avec les acteurs de la société civile ;**
- **Assurer et renforcer l'information sur la dette à l'endroit du citoyen lambda par les canaux médiatiques traditionnels et digitaux et dans les langues locales.**

CONCLUSION

Au regard de la vision et des ambitions du Gouvernement pour le volet social sur le quinquennat 2021-2026, nous espérons que les aspirations et préoccupations évoquées dans le présent document auront un écho favorable dans la définition des orientations stratégiques budgétaires pour la gestion 2024. Il est important au regard du contexte social, économique et politique actuel du Bénin d'agir efficacement afin de corriger les inégalités sociales et géographiques persistantes, de réduire les risques de radicalisation et de propagation de l'extrémisme violent dont les affres pourraient annihiler tous les efforts consentis depuis 2016 pour révéler le Bénin.